

Mexique

Données démographiques et macroéconomiques



PIB nominal (milliards MXN)	9 754.8
PIB par habitant (USD)	8 437.4
Population (milliers)	105 790.7
Population active (milliers)	44 047.6
Taux d'emploi	96.6
Plus de 65 ans (%)	5.5
Ratio de dépendance ¹	13.1

Note : Données de 2007 ou dernière année pour laquelle des données sont disponibles.

1. Ratio des personnes âgées de plus de 65 ans à la population active.

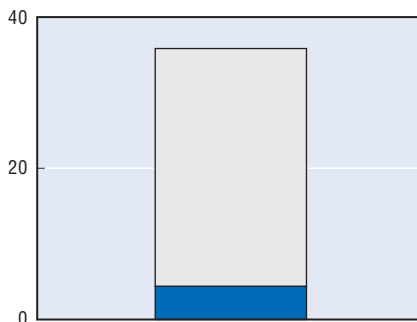
Source : OCDE, sources diverses.

Conception des régimes de retraite

Prestation de retraite moyenne potentielle

En pourcentage du dernier salaire

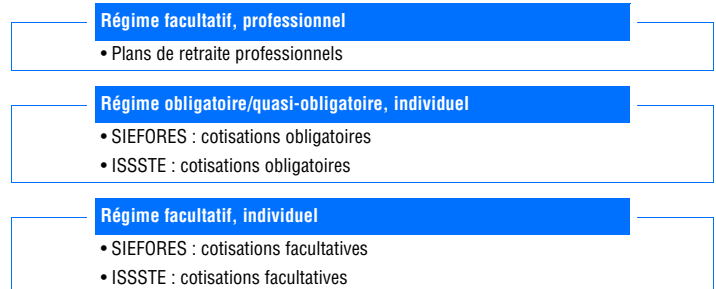
□ Régime individuel obligatoire – Comptes de retraite individuels obligatoires
■ Régime public – Minimum retraite



Note : D'autres sources, comme les plans de retraite professionnels facultatifs et l'épargne ou les placements en général, peuvent procurer des revenus de retraite supplémentaires.

Source : Estimations de l'OCDE.

Structure du régime privé de retraite



Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

Aperçu des données sur les fonds de pension

	2003	2004	2005	2006	2007
Investissements totaux (milliards MXN)	401.5	481.9	832.1	1 051.8	1 181.5
Investissements totaux en % du PIB	5.8	6.3	10.0	11.5	12.1
Cotisations totales en % du PIB	0.9	0.8	0.8	1.1	0.9
Prestations totales en % du PIB	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2
Nombre total de fonds	12	26	1 331	1 342	1 378

.. : signifie « non disponible ».

La rupture de série en 2005 s'explique par l'introduction des plans professionnels, qui n'étaient pas pris en compte les années précédentes.

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/618382776783>

Principales caractéristiques du régime privé de retraite

Régime professionnel facultatif

Aperçu

Les plans de retraite professionnels peuvent être établis par des employeurs ou groupes d'employeurs. Ils sont soit provisionnés soit capitalisés par le biais de fiducies administrées par des institutions financières. Sur la totalité des plans, 70 % sont à prestations définies, 20 % sont hybrides et 10 % sont à cotisations définies.

Couverture

Les employeurs peuvent établir des plans de retraite professionnels à titre facultatif, tandis que les salariés sont en général automatiquement affiliés à un plan dans le cadre de leur contrat de travail. En 2007, le système de retraite professionnel couvrait moins de 3 % de la population active.

Conception des plans types

Les plans à prestations définies se fondent généralement sur le dernier salaire – soit le mois ou l'année précédant la cession d'activité. L'âge de la retraite varie mais, pour la majorité des plans (plus de 60 %), l'âge est supérieur à 60 ans. Les prestations peuvent être versées sous une forme quelconque, 80 % des plans assurant une rente et 20 % un capital.

Imposition

Les cotisations sont exonérées d'impôt dans la limite de 12.5 % de la masse salariale, tandis que les prestations sont exonérées à concurrence de neuf fois le salaire minimum annuel, le solde étant imposé aux taux standard.

Régime individuel obligatoire

Aperçu

Un nouveau système de fonds de pension obligatoires fondés sur des comptes de retraite individuels à cotisations définies a été introduit en juillet 1997. Ces fonds (SIEFORE) sont gérés par des prestataires spécialisés (AFORE).

Couverture

La participation au régime privé est obligatoire pour tous les salariés, qu'ils aient cotisé à l'ancien système de retraite ou non. Les travailleurs indépendants ne sont pas tenus d'y participer. Les salariés du public ont été inclus dans le nouveau système, après la réforme de la législation en 2008.

Cotisations

Dans le cadre du système de comptes de retraite obligatoires, les employeurs (5.15 %), les salariés (1.125 %) et l'État (0.225 %) apportent ensemble une contribution totale de 6.5 % des revenus imposables aux comptes individuels, à laquelle viennent s'ajouter des frais sociaux, qui représentent une somme fixe, payée par l'État, équivalant à 5 % du salaire minimum en vigueur en 1997 (ce montant est mis à jour en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation). Contrairement à ce qui se passe dans bien d'autres pays d'Amérique latine où les plans d'assurance-invalidité et d'assurance-vieillesse avec option de réversion constituent des contrats privés distincts financés uniquement par les salariés,

l'IMSS (l'ancien système de sécurité sociale du pays) gère ces programmes, qui sont financés par des cotisations représentant au total 2.5 % des revenus imposables (0.625 % provenant des salariés, 1.75 % des employeurs et 0.125 % de l'État).

Prestations

Le système est à cotisations définies pour les prestations de retraite, mais à prestations définies pour l'assurance-invalidité et l'assurance-vieillesse avec option de réversion. Les prestations de retraite peuvent être perçues à l'âge de 65 ans après 1 250 semaines de cotisation, et les prestations d'invalidité et d'assurance-vie après 250 semaines de cotisation. Les salariés qui atteignent l'âge de la retraite sans avoir cotisé pendant le nombre de semaines requis peuvent retirer l'intégralité du solde de leur compte de retraite sous forme de capital. Si au bout de 1 250 semaines de cotisation, un salarié ne dispose pas d'un solde suffisant sur son compte pour obtenir une retraite minimum, l'État lui verse le minimum retraite⁴. Les salariés peuvent prendre une retraite anticipée quand le solde de leur compte leur donne droit à des prestations égales ou supérieures à 130 % du minimum retraite en vigueur à ce moment-là. Lorsqu'ils prennent leur retraite, les salariés peuvent soit utiliser les produits de leur compte pour acheter une rente auprès d'une compagnie d'assurance, soit effectuer des retraits échelonnés.

Les salariés qui ont cotisé dans le cadre de l'ancien plan de retraite par répartition peuvent choisir soit de recevoir leurs prestations conformément à ce système, soit d'utiliser leur épargne dans le cadre du système à cotisations définies. S'ils optent pour les prestations du régime par répartition, le solde de leur compte individuel est transféré à l'État.

Frais

Depuis 2008, les frais peuvent être fixés uniquement sous la forme d'un pourcentage des actifs sous gestion. En 2007, ils étaient supérieurs à 2 %.

Imposition

Le produit des placements est exonéré d'impôt. Les cotisations des adhérents sont imposées, tandis que les cotisations patronales peuvent être déduites des bénéficiaires à des fins fiscales. Les prestations sont exonérées d'impôt jusqu'à un plafond fixé à neuf fois le salaire minimum annuel. Au-delà de ce plafond, les prestations sont imposées à titre de revenus.

Régime individuel facultatif

Aperçu

Les fonds de pension facultatifs sont des fonds à cotisations définies gérés par les AFORE et des institutions financières, comme les compagnies d'assurance et les fonds communs de placement. Les AFORE qui gèrent les fonds de pension facultatifs ont la même structure institutionnelle que ceux qui gèrent les fonds obligatoires.

Depuis l'instauration de ce système en 1997, les cotisations facultatives sont autorisées. En décembre 2002, les AFORE ont été habilités à gérer des comptes d'épargne secondaires pour les cotisations facultatives, qui sont indépendants des comptes de capitalisation individuels obligatoires. Ces comptes secondaires supplémentaires ont été

créés pour des cotisations facultatives à long terme et des cotisations de retraite complémentaire.

Couverture

Les salariés, de même que les travailleurs indépendants, peuvent participer au système de retraite facultatif. Les salariés de l'État fédéral et ceux qui travaillent pour certains organismes publics et pour les municipalités peuvent aussi verser des cotisations facultatives.

Cotisations

Les cotisations supplémentaires à un fonds de pension obligatoire sont autorisées et peuvent être versées par l'employeur et/ou les salariés, régulièrement ou ponctuellement. Les cotisations salariales facultatives sont déductibles des impôts dans la limite de cinq fois le salaire minimum annuel ou 10 % du revenu annuel, si le chiffre ainsi obtenu est moins élevé.

Prestations

Lors de leur départ en retraite, les adhérents peuvent transférer tout ou partie de leur épargne sur un compte de capitalisation individuel pour augmenter le montant de leur retraite. De plus, ils peuvent retirer leur épargne facultative à tout moment pendant leur vie active, et pas seulement au moment de leur départ à la retraite, en fonction de leur compte secondaire.

Informations sur le marché

Régime professionnel facultatif

En 2007, on dénombrait plus de 1 700 plans de retraite professionnels, avec un total de plus de 1.1 million d'adhérents. La moitié de ces plans étaient gérés par des banques, représentant plus de 80 % du total des actifs sous gestion, soit plus de 330 milliards MXN (30 milliards USD).

Régime individuel obligatoire

En décembre 2007, le système de retraite privé obligatoire comptait environ 38.6 millions d'adhérents et 21 AFORE géraient ses actifs. Les particuliers sont libres de choisir leurs AFORE, qui sont réglementés et supervisés par la Commission nationale du système d'épargne-retraite (CONSAR). Une loi adoptée en 2007 a institué un programme de comptes de retraite individuels pour les fonctionnaires et créé un AFORE spécial, le *PensionISSSTE*, pour gérer le régime pendant ses trois premières années. Les salariés du public ne peuvent passer à un autre AFORE qu'à l'issue de ces trois ans.

Depuis 2008, chaque AFORE a été autorisé à proposer cinq SIEFORE (SIEFORE 1 à 5) avec différents types de stratégies d'investissement et niveaux de risque reposant sur des fonds qui tiennent compte du cycle de la vie.

En décembre 2007, les sociétés de gestion de fonds de pension avaient accumulé des actifs équivalant à plus de 831.4 milliards MXN (76.2 milliards USD), soit 8.5 % du PIB du Mexique.

Aucun taux minimum de rendement à créditer sur le compte individuel des adhérents n'est prescrit par la loi.

Régime individuel facultatif

Fin 2007, environ 3 millions travailleurs disposaient d'une forme d'épargne facultative dans des AFORE, les fonds de pension ayant accumulé des actifs à hauteur de 2.7 milliards MXN (241 millions USD).

Informations de référence

Principaux textes législatifs

La Loi sur le système d'épargne-retraite de 1996 a défini la structure et les pouvoirs de la CONSAR et réglemente la création, l'exploitation et la surveillance des AFORE et des SIEFORE. La réforme de 2007 a établi que les frais de solde de comptes sont les seuls valables autorisés ; elle a également introduit l'indice de rendement net comme le principal moteur concurrentiel entre les AFORE. Une réglementation secondaire a autorisé la création de trois nouveaux fonds (SIEFORES).

La Circulaire 15-12 de 2004 de la CONSAR a autorisé des modifications de la réglementation sur les investissements, parmi lesquelles figurent l'approbation de nouveaux types d'instruments de placement (certificats d'actions, bons de participation, obligations structurées et fonds de placements immobiliers) et les plafonds d'allocation aux nouveaux fonds.

Principales autorités de tutelle et de surveillance

La *Comision Nacional del Sistema de Ahorro para el Retiro* (CONSAR ou Commission nationale pour le système d'épargne-retraite) réglemente et supervise les sociétés de gestion de fonds privées (AFORES), www.consar.gob.mx.

Principales références et sources statistiques officielles sur les pensions privées

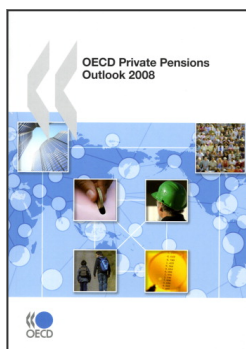
Comision Nacional del Sistema de Ahorro para el Retiro (CONSAR ou Commission nationale pour le système d'épargne-retraite), www.consar.gob.mx.

Projet sur les statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial, www.oecd.org/daf/pensions/gps.

Aperçu du régime privé de retraite par catégorie de plans et de supports de financement

	Inclus dans la base de données SPM de l'OCDE	Type de plan				Support de financement			
		Facultatif	Obligatoire/ quasi-obligatoire	Professionnel	Individuel	Fonds de pension	Plan provisionné	Contrat d'assurance-pension	Banques ou sociétés d'investissement
SIEFORES : cotisations obligatoires	Régimes de retraite à cotisations obligatoires comprenant des comptes de retraite individuels dans des fonds ouverts (SIEFORES), gérés dans le privé par des institutions spécialisées (AFORES).	✓	✓		✓	✓			
SIEFORES : cotisations facultatives	Les particuliers peuvent effectuer des cotisations facultatives supplémentaires. Les travailleurs indépendants peuvent aussi ouvrir des comptes spéciaux pour y verser des cotisations facultatives.	✓			✓	✓			
ISSTE : cotisations obligatoires	Système d'épargne-retraite des salariés de l'administration fédérale (ISSSTE), géré par la Banque centrale (<i>Banco de México</i>). Depuis la mi-2008, les avoirs des salariés de l'administration fédérale sont gérés par un gestionnaire des caisses de retraite publiques.		✓	✓	✓	✓			✓
Plans de retraite professionnels	Les plans de retraite professionnels privés proposés par des employeurs n'appartenant pas à l'administration doivent être enregistrés auprès de la CONSAR. Ils comprennent des plans à prestations définies, à cotisations définies et hybrides. Les prestations peuvent être versées sous forme de pension, de capital ou des deux à la fois.	✓	✓			✓	✓		✓

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial (SPM).



Extrait de :
OECD Private Pensions Outlook 2008

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/9789264044395-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2009), « Mexique », dans *OECD Private Pensions Outlook 2008*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264056916-27-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.